



## Compte rendu de la réunion du Conseil de l'ED 3LA

Mercredi 13 juin 2018, 15h30

Lyon 2, 86, rue Pasteur, salle G123

*Présent·es* : Benoît AUCLERC (Lyon 3, Marge, représente Gilles Bonnet) ; Olivier BARA (Lyon 2, IHRIM) ; Pierluigi BASSO (Lyon 2, ICAR) ; Halima BENCHIKH-LEHOCINE (doctorante, ENS Lyon, HiSoMA) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (ENS Lyon, ICAR) ; Olivier FERRET (directeur ED 3LA) ; Stéphane GIOANNI (Lyon 2, HiSoMA, représente Véronique Chankowski) ; Bérénice HAMIDI-KIM (Lyon 2, Passages XX-XXI) ; Carlos HEUSCH (directeur adjoint ED 3LA, ENS Lyon, CIHAM) ; Heather HILTON (directrice adjointe 3LA, Lyon 2, CRTT) ; Bertrand JACQUET (secrétariat ED 3LA, Lyon 2) ; Denis JAMET (Lyon 3, CEL) ; Maxime JEBAR (doctorant, Lyon 2, IHRIM) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe 3LA, UJM, CELEC) ; Mireille LOSCO-LENA (ENSATT, invitée pour le point 7) ; Danièle MEAUX (UJM, CIREC) ; Anne-Marie MORTIER (coordination des formations et base de données, 3LA, Lyon 2) ; Jalad Berthelot OBALI (doctorant, UJM, CELEC) ; Claire PEREZ (doctorante, Lyon 3, HiSoMA) ; Cécile POIX (doctorante, Lyon 2, CRTT) ; Vincent RENNER (Lyon 2, CRTT) ; Françoise ROSE (Lyon 2, DDL) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 3, IETT) ; Isabelle VIO (Villa Gillet) ; Mathilde WALTON (Villa Gillet) ; Ralf ZSCHACHLITZ (Lyon 2, LCE).

*Excusé·es* : Jean-Luc BAYARD (ENSASE, Saint-Étienne) ; Gilles BONNET (Lyon 3, Marge, représenté par Benoît Auclerc) ; Véronique CHANKOWSKI (Lyon 2, HiSoMA, représentée par Stéphane Gioanni) ; Pierre GUINARD (Bibliothèque municipale de Lyon) ; Emmanuel MARIGNO (UJM, CELEC) ; Alain POIRIER (CNSMD) ; Dominique VALERIAN (Lyon 2, CIHAM).

Avant d'entamer l'ordre du jour, O. Ferret propose l'**instauration d'une procédure de représentation par procuration**.

Compte tenu du fait que, pour l'organisation de chaque réunion, il s'avère impossible de trouver un créneau susceptible de rassembler l'intégralité des membres du Conseil, et que certains membres siégeant avec voix délibérative souhaitent pouvoir être représentés lorsque le créneau retenu ne leur permet pas d'assister à la réunion, le Conseil approuve la mise en place d'une procédure de procuration et s'accorde sur les principes suivants :

- tout membre siégeant dans le Conseil avec voix délibérative peut donner procuration à un autre membre du Conseil bénéficiant du même statut ;
- les catégories (personnalité extérieure, doctorant·e, enseignant·e-chercheur/euse, personnel administratif) ne sont pas prises en compte dans le choix du/de la mandataire ;
- tout membre siégeant dans le Conseil avec voix délibérative ne peut détenir qu'une seule procuration.

Un formulaire de procuration sera dorénavant adressé en pièce jointe à la convocation aux futures réunions. Ces dispositions seront inscrites par voie d'avenant au règlement intérieur de l'ED 3LA.

Sur proposition du directeur de l'ED, l'ordre des points à traiter est légèrement modifié.

## **0. Information générale**

O. Ferret informe le Conseil que l'ED 3LA a obtenu un contrat doctoral fléché « Handicap » à partir de la rentrée 2018 avec un financement ministériel de 36 mois : il félicite l'heureuse bénéficiaire, Lucy Frézard (codir. Olivier Bara et François Kerlouégan, IHRIM).

## **1. Point d'information sur l'inscription du Doctorat au référentiel national des certifications professionnelles (RNCP)**

Dans un courrier du 6 avril 2018 émanant conjointement de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la Direction générale de la recherche et de l'innovation, proposition était faite aux établissements de modifier les arrêtés d'accréditation pour permettre l'inscription du Doctorat porté par ces établissements au RNCP et, par là même, « la connaissance et l'usage du Doctorat en tant que certification professionnelle par l'ensemble des entreprises ».

Compte tenu du fait que le Doctorat « sanctionne », d'une part, « un niveau de compétences très spécialisées, acquis par une expérience unique de la recherche », mais aussi, de l'autre, « le plus haut niveau de qualification français, désignant ainsi des compétences très transversales », il s'agit de définir les segments professionnels en lien avec le Doctorat délivré, parmi une liste qui en répertorie 22.

L'UdL, établissement « porteur » du Doctorat, a demandé aux ED de sélectionner, dans cette liste de 22 grands secteurs d'activités socio-économiques, ceux qui correspondent aux périmètres de chacune de 17 ED du site Lyon – Saint-Étienne. La réponse étant attendue avant le 25 mai, le directeur de l'ED, en concertation avec ses adjoint·es, a indiqué les 6 secteurs suivants pour 3LA :

- Activités du numérique ;
- Tourisme, Hôtellerie, Restauration ;
- Culture, Art, Spectacle ;
- Service aux entreprises et aux collectivités ;
- Information communication ;
- Éducation formation.

Les membres du Conseil approuvent cette liste et s'interrogent sur les incidences de cette inscription du Doctorat au RNCP en termes de possibilité de préparer un doctorat en formation continue ou encore de bénéficier de la taxe d'apprentissage. Les réponses à ces questions seront apportées, après enquête, lors de la prochaine réunion.

## **2. Point sur la mise en place des Comités de suivi**

Anne-Marie Mortier présente les noms des responsables des opérations dans chacune des unités de recherche qui ont répondu à la demande de l'ED : la liste, qui est complétée en

séance, figure ci-dessous, Annexe 1. Le Conseil considère que les personnes désignées sont les interlocuteur/trices privilégié-es de l'ED pour tout ce qui concerne les Comités de suivi. En conséquence, dans l'hypothèse où ils/elles ne seraient pas déjà membres du Conseil, une invitation leur sera adressée à chacune des réunions au cours desquelles il sera question de ces Comités.

O. Ferret rappelle que la composition de chaque Comité, comportant les noms des membres – dont le/la président-e – et celui des doctorant-es à entendre en entretien, doit être transmise à la direction de l'ED afin que des vérifications puissent éventuellement être faites dans l'hypothèse où il manquerait certains rapports.

Rappel de la procédure adoptée pour la transmission des rapports :

- à l'issue de l'entretien, le/la président-e du Comité envoie le rapport, dans un fichier enregistré *au format pdf*, au/à la doctorant-e concernée, charge pour lui/elle de déposer ce fichier dans les « documents complémentaires » de SIGED au moment de sa demande de réinscription dans l'année supérieure ;
- soit à l'issue de chaque entretien, soit à l'issue de l'ensemble des entretiens prévus par le Comité, son/sa président-e dépose le (les) rapport(s) (un seul fichier par doctorant-e) sur le serveur dont l'adresse et le mot de passe ont été indiqués aux directeur/trices de chaque unité de recherche dans un message circulaire du 31 mars 2018 : un archivage est ainsi possible au niveau de l'ED, de même qu'il est possible de consulter, si nécessaire, les rapports des années antérieures. *NB* : à partir de l'an prochain, le message circulaire comportant ces informations sera directement adressé aux responsables désigné-es, avec copie aux directeur/trices d'unités.
- Comme indiqué dans le formulaire servant de base au rapport, et comme rappelé dans le message circulaire du 31 mai, tous les rapports qui concluraient à un avis défavorable ou réservé du Comité doivent être adressés *dès que possible* (et sans attendre le dépôt sur le serveur) au directeur de l'ED afin qu'il puisse sans tarder prendre les dispositions nécessaires.

L'association des Têtes chercheuses a pris l'initiative de consacrer une partie de la réunion du 24 mai dernier à un échange autour du mode de fonctionnement des Comités de suivi. O. Ferret s'est rendu à cette invitation et rend compte devant le Conseil de la teneur de cet échange, qui a duré environ une heure. Les questions abordées concernaient deux aspects principaux :

- la question spécifique de la suspension administrative d'un directeur de thèse à la suite d'une plainte émise par l'une de ses doctorantes d'abord lors de son entretien avec son Comité de suivi, puis auprès de l'établissement : des précisions sont apportées sur le double motif de la saisine de la section disciplinaire (1. comportement susceptible de constituer un harcèlement sexuel commis au moyen de propos et de gestes déplacés ; 2. manquements professionnels), sur la procédure mise en œuvre (instruction, jugement), sur les appels de ce jugement déposés par l'intéressé devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), et surtout sur les incidences de la procédure et de la sanction prononcée par la section disciplinaire sur le parcours des doctorant-es encore inscrit-es sous la direction de ce collègue. O. Ferret signale qu'après avoir reçu en entretien individuel, en présence d'une représentante de l'unité de recherche au sein de laquelle les thèses sont préparées, l'ensemble de ces doctorant-es le 31 janvier, une nouvelle série d'entretiens a été programmée le 31 mai, après que la section

disciplinaire a rendu son jugement, afin de recueillir l'avis de chaque doctorant·e sur les modalités de la poursuite de leur parcours doctoral, en particulier sur l'opportunité de procéder à un changement de directeur de thèse ;

- d'autres questions portaient plus généralement sur le dispositif des Comités de suivi :
  - le principe des entretiens annuels, prévu par l'arrêté du 25 mai 2016, est apprécié puisque, même si le parcours doctoral se déroule normalement, l'occasion est offerte à chaque doctorant·e d'avoir un échange avec des collègues qui ne sont pas directement impliqués dans la direction scientifique de la thèse ;
  - le déroulement proprement dit de ces entretiens a donné lieu à plusieurs remarques pointant en particulier de grandes disparités dans la manière dont ces entretiens sont effectués, tant au niveau de la durée que de la teneur des échanges. Alors que sont appréciés les entretiens qui, sans être exagérément longs (20 minutes suffisent), permettent d'engager une discussion sur les différents aspects du parcours doctoral – lequel est d'abord une authentique formation à la recherche, par la recherche –, d'autres prennent la forme, souvent beaucoup plus brève (10 minutes), de questions-réponses sur un mode administratif et apparaissent décevants – pour les doctorant·es, et sans doute aussi pour les membres du Comité, qui ont l'impression de s'acquitter d'un *pensum* dont le sens leur échappe.
  - Une dernière série de remarques a porté sur les conditions susceptibles d'assurer, tant du côté des doctorant·es que du côté des membres du Comité, une liberté de parole indispensable à l'identification d'éventuelles difficultés rencontrées, en particulier au niveau du travail effectué avec le/la directeur/trice de thèse.

Au cours de la discussion qui s'engage au sein du Conseil, deux points méritent d'être soulignés :

- le rôle assigné au Comité de suivi n'est pas d'empiéter sur le travail d'encadrement de la thèse par le/la directeur/trice, voire de se substituer à ce travail : les discussions qui s'y déroulent ne sont donc pas censées traiter des questions scientifiques relatives au sujet de thèse.  
> Cette précision doit être portée à la connaissance des doctorant·es, certain·es ayant pu être déçu·es que de telles questions ne soient pas abordées pendant l'entretien ;
- cette année, à Lyon 2, les messages adressés par le Comité à certain·es doctorant·es n'ont pas été reçus par leur destinataire car ils/elles avaient négligé de réactualiser leur mot de passe sur leur messagerie professionnelle. Anne-Marie Mortier rappelle qu'une procédure est actuellement en vigueur demandant à chaque doctorant·e, lors de chacune des (ré)inscriptions annuelles, de « s'enregistrer sur les listes de l'École doctorale<sup>1</sup> » : le formulaire permet de disposer des adresses (professionnelles et/ou personnelles) *réellement utilisées* et de réactualiser au besoin les listes de l'ED. Le fichier mis à jour est transmis aux unités de recherche en amont de la campagne annuelle des Comités de suivi. Il faut cependant remarquer qu'un certain nombre de doctorant·es ne s'acquittent pas de cette formalité.  
> Le Conseil rappelle qu'il est de la responsabilité des doctorant·es de veiller à ce que leur parviennent les messages que leur adresse leur Comité de suivi – ce qui vaut

---

<sup>1</sup> Voir le site : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?rubrique7>

*aussi* pour tous les messages, personnels ou circulaires, que l'ED envoie chaque année pour les informer.

### **3. Point sur l'organisation du concours de recrutement des contrats doctoraux.**

O. Ferret indique le nombre de contrats attribués cette année à 3LA par chacun des établissements : Lyon 2 (6 contrats), Lyon 3 (2 contrats), UJM (1 contrat, avec la possibilité – non garantie – d'octroi d'un contrat « Présidence » supplémentaire), ENS Lyon (2 contrats).

Alors que la date limite de dépôt des candidatures (18 juin à 16h) n'est pas encore atteinte, Bertrand Jacquet indique que l'ED a déjà reçu un plus grand nombre de dossiers par rapport à l'an dernier à la même date, même s'il faut une nouvelle fois s'attendre à ce que la plupart des dossiers soient envoyés au cours des derniers jours.

Rappel du calendrier :

- (i) des réunions préparatoires se dérouleront dans les établissements entre le 21 et le 26 juin pour dresser une première liste des candidatures envisagées pour l'audition ;
- (ii) la réunion de concertation au cours de laquelle sera établie la liste officielle des candidat·es auditionné·es, ainsi que leur ordre de passage, aura lieu le mercredi 27 juin à 14h (salle G123) ;
- (iii) les auditions auront lieu les 5 et 6 juillet, dans les locaux de Lyon 2 (18, quai Claude-Bernard) dans la salle BR32.

*Important* : afin que ne se produise pas de rupture d'égalité de traitement entre les différent·es candidat·es, il est indispensable que les membres qui siégeront dans le jury (iii) soient également présents, dans leurs établissements respectifs, au moment de l'examen des dossiers (i). Lors de la réunion de concertation (ii), il suffit que soient présent·es des représentant·es de chacun des établissements, à commencer par les directeur/trice·s adjoint·es de l'ED.

Compte tenu de cette donnée importante, la constitution du jury est arrêtée par le Conseil, qui entérine aussi la désignation d'une représentante des doctorant·es pour assister, sans prendre part aux débats, aux auditions des 5 et 6 juillet : voir, ci-dessous, Annexe 2.

### **4. Point sur les Journées doctorales organisées par 3LA au printemps 2019.**

À la suite d'une proposition des représentant·es des doctorant·es, formulée en marge de la Commission des formations (voir, ci-dessous, point 6), une journée doctorale sera organisée au printemps 2019 sur les questions relatives à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique. Afin de constituer un pendant complémentaire à la formation à distance prévue par l'UdL, cette journée sera structurée sous la forme d'ateliers au cours desquels, autour d'un·e modérateur/trice, des cas, observés dans les thèses effectuées dans le périmètre de 3LA, seront présentés par les doctorant·es participant à ces ateliers. La participation à cette journée sera prise en compte pour la validation de la formation rendue obligatoire par l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 3).

Les modalités de l'organisation matérielle de cette journée seront présentées lors de la prochaine réunion. D'ores et déjà, les membres du Conseil sont invités à transmettre à la direction de l'ED des propositions de noms de collègues susceptibles d'exercer la fonction de modérateur/trice au cours de cette journée.

## 5. Décision relative à la prise en charge des frais de reprographie des thèses

*Rappel* : à la demande conjointe de Claire Pérez, représentante des doctorant·es de Lyon 3, et de Heather Hilton, qui relayait des échanges ayant eu lieu au sein du CRTT, une question diverse à ce sujet avait été inscrite à l'ordre du jour de la précédente réunion, mais n'avait pas pu être traitée faute de temps.

O. Ferret dresse un état préalable de la question :

- l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 24) prévoit que seul le dépôt de la thèse « sous forme numérique » est exigé mais que, lorsqu'ils « en ont exprimé la demande », des « exemplaires sur support papier » sont fournis aux membres du jury : « L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique. » Cette disposition est rappelée dans la FAQ du Ministère en date du 6 janvier 2017<sup>2</sup> ;
- en l'espèce, certains établissements (Lyon 2, ENS) délèguent aux unités de recherche le soin de prendre en charge les frais de reprographie engendrés ; d'autres (Lyon 3) donnent accès au service de reprographie de l'université aux doctorant·es qui assument cependant les frais, ce qui se pratique également à l'UJM. Il en résulte une inégalité de traitement manifeste entre les doctorant·es, qui est peut-être inévitable en raison des politiques différentes des établissements – on en verra un autre exemple plus loin.

Cette inégalité serait corrigée si les frais de reprographie étaient pris en charge par l'ED, comme c'est parfois le cas ailleurs (Paris 3), bien que cette charge ne lui incombe pas selon les termes de l'arrêté. Le budget annuel de 3LA étant cependant très contraint, et le budget 2017 ayant été intégralement exécuté (103%) alors même que ces frais n'étaient pas pris en compte, la discussion qui s'engage permet d'aborder les différents aspects de cette situation :

- la prise en charge des frais de reproduction des thèses aurait certes l'avantage de bénéficier à l'ensemble des doctorant·es, mais elle engendrerait un coût non négligeable en raison du nombre des thèses soutenues annuellement dans 3LA (62 en 2015, 78 en 2016, 64 en 2017) ;
- dans un cadre nécessairement contraint, elle entraînerait une diminution soit du nombre des formations financées par l'ED, soit des aides financières aux doctorant·es (pour effectuer une mission ou pour organiser une manifestation scientifique).

> Les missions de formation et de soutien financier aux activités scientifiques des doctorant·es étant jugées prioritaires, et la dotation de nombreuses unités de recherche incluant déjà les frais engendrés par la reprographie des thèses des doctorant·es qui les préparent en leur sein, le Conseil considère à l'unanimité que ces frais ne doivent pas être assumés par l'ED.

## 6. Compte rendu de la réunion de la Commission des formations

*Préambule* : en raison de la densité des activités de l'ED au début de l'année civile, la réunion annuelle de la Commission des formations, précédemment programmée à la fin du

---

<sup>2</sup> Textes en ligne sur le site : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article31>

mois de janvier, est désormais déplacée avant la réunion de printemps du Conseil. Ce décalage se justifie étant donné que

- l'évaluation des formations peut difficilement être faite à un moment où elles ne font que commencer ;
- le coût des formations concerne le budget de l'année civile suivante : les formations délivrées en 2017-2018 sont financées sur le budget 2018 ; la définition de l'offre de formation pour 2018-2019 n'aura d'incidence que sur le budget 2019.

*Pour information, coût des formations en 2017-2018 :*

Compte non tenu du module IsiDoc't (inscrit dans l'offre de formation de l'UdL) et du module Avant-Gardes (financé par le support PRAS obtenu à Lyon 2), le montant des heures de formation prises en charge par 3LA est établi comme suit : AngDo (1 x 21h) ; ECRIS-long (1 x 21h) ; ECRIS-court (1 x 21h) ; Biblio (2 x 7h) ; TTT (3 x 21h) ; AIR (1 x 21h), soit un total de 161h, et un coût de 161 x 43,48, soit 7 000,28 € au titre du budget de fonctionnement 2018.

La Commission des formations, qui s'est réunie le 5 juin dernier, a effectué un tour d'horizon des formations dispensées cette année, dont les conclusions sont les suivantes :

- toutes les formations proposées en 2017-2018 – à l'exception d'Avant-Gardes, liée à une invitation ponctuelle – méritent d'être reconduites. Parmi les formations nouvelles, ECRIS-court est plébiscitée ;
- la formation consacrée à un soutien méthodologique et rédactionnel à l'intention des doctorant-es ayant effectué leur cursus universitaire antérieur à l'étranger, qui n'avait pas été ouverte cette année faute d'enseignant-e disponible, devrait être ré-ouverte en 2018-2019, car elle répond à un besoin spécifique ;
- la création d'une nouvelle formation est proposée à l'intention des doctorant-es en D2 ou D3. Elle porterait sur les formes orales de communication scientifique qui tendent actuellement à se répandre : *abstract* (ou formes courtes, résumés), *poster* (avec éventuellement *pitch* de quelques minutes), présentation sur support *powerpoint*. Un format de 14h paraît suffire, éventuellement fractionnable (2 groupes de 7h) en fonction des spécificités disciplinaires. Resterait à trouver un-e ou deux enseignant-e(s) susceptible(s) d'assurer cette formation : O. Ferret invite les membres du Conseil à lui proposer des noms de collègues d'ici la rentrée de septembre.

Le Conseil est approuve la liste suivante, correspondant à 196h de formation, soit 8 522,08 €, à prévoir sur le budget de fonctionnement 2019 :

- AngDo (1 groupe)
- ECRIS-long (1 groupe)
- ECRIS-court (1 groupe)
- BIBLIO (7h) (2 groupes)
- TTT (3 groupes)
- IsiDoc't (inscriptions SIGED)
- AIR (1 groupe)
- SPRINT [Soutien Pour la Rédaction à l'intention des doctorant-es en cursus INTernational] (1 groupe)
- VISU [Communication scientifique à l'oral sur support visuel] (7h) (2 groupes : linguistique et langues ; lettres et arts)

*Rappel important* : dans un message circulaire adressé à l'ensemble des doctorant·es, O. Ferret signalait l'ouverture aux ED 3LA, EPIC, Sciences sociales et Droit, de nouvelles **formations dispensées par la MSH LSE** (une quinzaine de places pour les quatre ED) dans les trois domaines suivants :

- parcours quantitatifs, avec deux blocs distincts (15 places dans chacun), « découverte » et « niveau plus avancé » ;
- parcours audiovisuel (initiation à la prise d'image et de son) ;
- information scientifique et technique.

Peu de demandes ont été déposées par des doctorant·es de 3LA. Ces formations devant en principe être reconduites l'année prochaine, le Conseil incite fortement les doctorant·es intéressé·es à profiter de cette offre qui porte sur des domaines qui ne sont pas abordés par les formations transversales proposées par 3LA ou par l'UdL.

Afin d'assurer une plus grande visibilité à cette offre complémentaire de formation, une page dédiée sera créée sur le site de l'ED : FORMATIONS > Formations transversales > Formations organisées par la MSH Lyon – Saint-Étienne.

S'agissant enfin de la formation obligatoire à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, O. Ferret rappelle qu'elle a notamment pu être validée

- à titre exceptionnel cette année, par la présence à la conférence inaugurale de la rentrée solennelle de l'ED, prononcée par Michèle Bergadaà, l'émargement des listes électorales faisant foi (les attestations sont en cours de préparation) ;
- par la présence aux journées organisées par la plateforme ETRRES (ETHique de la Recherche et RESponsabilité Sociale), la dernière en date, annoncée sur le site de l'ED<sup>3</sup>, s'étant déroulée les 6 et 7 juin derniers (les attestations sont délivrées par l'UdL).

Il signale enfin que deux MOOCs seront mis en ligne à la rentrée 2018 :

- l'un, sur l'« Intégrité scientifique », réalisé par l'université de Bordeaux,
- l'autre, sur l'« Éthique de la recherche », réalisé par l'UdL, dont le *teaser* est d'ores et déjà en ligne<sup>4</sup>, et la présentation consultable sur le site de l'hébergeur, FUN (France Université Numérique)<sup>5</sup>.

Le détail des modalités d'inscription et de validation sera précisé lors de la prochaine réunion du collège doctoral de l'UdL, le 4 juillet prochain. L'information sera relayée sur le site de l'ED.

**NB** : Une réunion d'échanges (bilan, perspectives) sur le programme des **formations transversales proposées par l'UdL** aura lieu le mercredi 4 juillet, de 9h à 11h, dans la salle 105 (92, rue Pasteur). La présence des représentant·es élu·es des doctorant·es dans les conseils d'ED est vivement souhaitée, tout comme celle des responsables d'ED.

**7. Point sur la ré-adhésion de l'ED au réseau RESCAM.** Mireille Losco-Léna est invitée pour prendre part aux échanges concernant ce point à l'ordre du jour.

<sup>3</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve280>

<sup>4</sup> <https://www.dailymotion.com/video/x6l3n83>

<sup>5</sup> <https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:universite-lyon+91001+session01/about>

Comme prévu lors de la dernière réunion<sup>6</sup>, O. Ferret a repris contact avec Mme Nina Jambrina, chargée de mission au RESCAM, pour lui faire part du souhait de l'ED 3LA de souscrire à nouveau une adhésion au Réseau et demander en particulier des précisions sur les questions soulevées en séance : N. Jambrina confirme la gratuité de la participation des doctorant-es aux manifestations organisées par le Réseau, et le principe d'une participation active d'une ou plusieurs personnes mandatées par l'ED aux réflexions conduites et décisions prises dans les différentes réunions. À l'invitation de N. Jambrina, avant même la ré-adhésion effective de l'ED, 3LA été représentée à la réunion du 5 juin 2018, de 9h30 à 17h : M. Losco-Léna, qui assistait à cette réunion sur proposition du directeur de l'ED, rend compte devant le Conseil des questions qui y ont été abordées.

- Compte tenu des nouvelles (ré-)adhésions, une vingtaine d'ED en France sont actuellement membres du Réseau.
- L'essentiel des discussions portait sur les doctorats de recherche en création :
  - Au niveau des tutelles ministérielles, on observe un grand contraste entre le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui ne manifeste aucun intérêt pour ces doctorats, et le Ministère de la Culture, qui est au contraire très investi et envisage même la création d'un diplôme de type PhD susceptible d'être délivré par les écoles d'art. Le RESCAM cherche à engager un dialogue entre les deux ministères pour que des initiatives plus concertées voient le jour.
  - Constat est fait de l'hétérogénéité des doctorats « recherche-crédation » actuellement préparés en France : il existe, à Aix, une « spécialité » du Doctorat en Arts ; sur le modèle de ce qui se pratique de longue date en Arts plastiques, des doctorats « recherche-crédation » sont soutenus en Danse (Paris 8) et en Théâtre (Paris 3, Besançon) au titre du Doctorat existant en Arts sans cadrage spécifique. Dans ce panorama, le projet de mention « recherche-crédation : théâtre » envisagé au sein de 3LA (voir, ci-dessous, point 7bis) offre une configuration, unique dans ce domaine, qui associe établissements universitaires et écoles d'art. Le RESCAM s'efforce d'œuvrer à l'harmonisation de ces pratiques.
- Prochaines manifestations :
  - une Université d'automne, à l'intention des doctorant-es, aura lieu en octobre 2019 à Grenoble ;
  - avant cela, une prochaine réunion de travail du Réseau sera organisée le 17 octobre 2018 à Lyon : l'objectif est de procéder à la rédaction d'un *vade mecum* sur le format des thèses en « recherche-crédation ».

Comme convenu encore, le Conseil reprend la discussion sur les trois points restant en suspens :

- la désignation de la (des) personne(s) référente(s) de 3LA pour prendre part aux activités du RESCAM : sont candidates M. Losco-Léna (ENSATT, Passages) ainsi qu'Anolga Rodionoff (UJM, CIEREC), qui assistait également à la réunion du RESCAM le 5 juin dernier.
- > Considérant que les activités des deux candidates sont très complémentaires, le Conseil approuve leur double désignation. M. Losco-Léna précise que, comme c'était déjà le cas le 5 juin, Mme Monique Martinez (codirectrice du RESCAM) ne voit pas

<sup>6</sup> Voir le compte rendu : [http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2018\\_03\\_02\\_cr.pdf](http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2018_03_02_cr.pdf)

d'inconvénient à ce que ces deux collègues rattachées à 3LA participent aux réunions.

- les modalités de financement des frais engendrés : l'ED se chargeant d'acquitter le montant de l'adhésion annuelle (500 €), les frais liés à la participation aux réunions des référentes de 3LA seront assumés par leurs unités de recherche respectives ;
- la nature de la mission confiée par l'ED à ces référentes :
  - assurer le relais de l'information auprès des doctorant·es de l'ED ;
  - présenter, lors de la dernière réunion annuelle du Conseil, un bilan des activités du Réseau sur la base d'un compte rendu écrit envoyé en pièce jointe à l'ordre du jour.

### **7 bis. Point complémentaire sur la perspective de création d'une mention « recherche-crédation : théâtre » dans les doctorats en arts existants.**

Lors d'une rencontre impromptue avec la responsable du collège doctoral de l'UdL, Christelle Goutaudier, le 22 mai dernier, O. Ferret a appris que l'ouverture éventuelle d'une mention dans des doctorats existants était du strict ressort des établissements « opérateurs » de ces doctorats. Le verrou constaté au niveau de l'UdL ne concerne donc pas la *mention* « recherche-crédation : théâtre » dont nous avons envisagé la création<sup>7</sup>, puisqu'il est confirmé qu'aucune création d'un doctorat spécifique n'est envisageable avant la prochaine campagne d'habilitation auprès du Ministère.

Il s'agit désormais de présenter le dossier, dans l'idéal à la rentrée prochaine au plus tard, auprès des équipes présidentielles ou de direction des trois établissements universitaires concernés (Lyon 2, UJM, ENS Lyon) et des deux écoles d'art (ENSATT, École de la Comédie de Saint-Étienne). O. Ferret se dit prêt, dans la mesure du possible, à assister à ces rendez-vous, mais il demande que le dossier soit présenté, devant chaque établissement, par un·e représentant·e du comité d'élaboration du projet membre de cet établissement.

### **8. Examen de demandes de rédaction de la thèse dans une autre langue que le français.**

*Rappels :*

- la question a été abordée lors de la réunion du 12 juin 2017 (point 6<sup>8</sup>), pendant laquelle a été définie la procédure à suivre pour l'examen des demandes, qui doivent présenter un caractère exceptionnel ;
- dans le cadre de cette procédure, le Conseil avait émis un avis favorable aux demandes déposées par Geny Gonzales et Esteban Diaz (Lyon 2, DDL, dir. Antoine Guillaume) pour rédiger leur thèse en espagnol.

Les quatre demandes parvenues à la direction de l'ED sont successivement examinées, lecture étant faite des lettres adressées par les directeur/trices de ces thèses : celles de Gulay Tiryakioglu (D3, Lyon 2, CRTT, dir. Heather Hilton), de Cécile Poix (D3, Lyon 2, CRTT, dir. François Maniez)<sup>9</sup>, de Denis Bertet (D3, Lyon 2, DDL, dir. Antoine Guillaume) et de Xiaolu Jiang (D5, Lyon 3, IETT, dir. Jon Salomon).

---

<sup>7</sup> Voir le compte rendu de la réunion du 2 mars 2018 (point 8) :

[http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2018\\_03\\_02\\_cr.pdf](http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2018_03_02_cr.pdf)

<sup>8</sup> [http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2017\\_06\\_12\\_cr\\_conseil.pdf](http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2017_06_12_cr_conseil.pdf)

<sup>9</sup> Cécile Poix, membre du Conseil, s'est absentée pendant l'examen de son cas.

> Considérant que les raisons invoquées (en particulier celles relatives au devenir professionnel des doctorant·es à la recherche d'un emploi dans des structures universitaires à l'étranger, à la présence nécessaire dans le jury de membres non-francophones spécialistes incontestables du sujet, et à la diffusion de la recherche dans des réseaux dans lesquels la langue d'échange n'est pas le français) paraissent recevable aux yeux d'une majorité des membres du Conseil, et que les profils des doctorant·es présentent une forte proximité, le Conseil donne un avis favorable aux quatre demandes.

À l'occasion des échanges, le Conseil est informé que des dispositions relatives à la langue de rédaction des thèses existent dans certains établissements, en particulier à Lyon 3 qui, par une délibération de la Commission Recherche du 27 mars 2018, hors thèse en cotutelle, autorise, « compte tenu des usages scientifiques internationaux dans certains domaines, et de l'objectif d'internationalisation de la recherche, le choix de la langue anglaise comme langue de rédaction de la thèse » ainsi que de la soutenance, moyennant la production d'un résumé substantiel en français et la rédaction en français des pré-rapports et du rapport de soutenance. La même délibération rend possible, dans les mêmes conditions, la rédaction de la thèse dans n'importe quelle langue autre que le français ou l'anglais, sous réserve d'autorisation de la Vice-Présidence Recherche de l'établissement après avis du/de la directeur/trice de thèse et du/de la directeur/trice de l'ED.

Le Conseil donne mandat à O. Ferret pour demander qu'une délibération sur le même objet ait lieu au sein de la Commission Recherche de Lyon 2.

Face à cet exemple supplémentaire de divergences entre les politiques adoptées par l'ED et par les établissements qui en relèvent, force est néanmoins de constater que c'est *in fine* la législation de l'établissement qui s'applique en dernier ressort. Dans l'attente de la définition d'une éventuelle position commune au sein de l'UdL, 3LA s'en tiendra donc à la position de principe sur laquelle le Conseil s'est déjà accordé : en dehors des dispositions prévues au niveau national (thèses en cotutelle, thèses avec label européen), toute demande de rédaction de la thèse dans une langue autre que le français doit être exceptionnelle : la demande motivée par le/la doctorant·e, accompagnée d'un avis du/de la directeur/trice de thèse, est examinée par le Conseil qui émet un avis au nom de l'ED. Il est rappelé que la langue de rédaction devrait être précisée sur la Convention de formation, signée au cours de la première année de Doctorat, et que toute demande dérogatoire doit par conséquent être présentée à la direction de l'ED dans les mêmes délais.

Afin que la position de l'ED soit exposée en toute clarté, un texte cadre sera soumis à l'examen du Conseil au cours d'une réunion ultérieure et, s'il est approuvé, mis en ligne sur le site de 3LA et inclus par voie d'avenant au règlement intérieur.

### **9. Examen d'une demande de changement de codirection de thèse.**

À la demande d'Alain Poirier, le Conseil examine une demande de changement de professeur référent pour l'encadrement de la thèse de Doctorat « Recherche et pratique : musique » de Jeanne Maisonhaute (D4) sur « Le violoncelle hybride, enjeux, réflexions autour d'un nouvel instrument pour la création musicale au XXI<sup>e</sup> siècle » : à la place de Christophe Desjardins (CNSMD), Michele Tadini (CNSMD), qui enseigne les nouvelles technologies appliquées à la composition, est jugé mieux à même d'accompagner techniquement la doctorante. Le Conseil approuve ce changement de référent sous réserve

de confirmation de l'accord de Laurent Pottier (UJM), qui reste le directeur de recherche universitaire de cette thèse.

### 10. Discussion sur les personnalités à inviter pour la rentrée solennelle de janvier 2019.

Peu de propositions sont portées à la connaissance du Conseil, qui approuve néanmoins l'invitation du réalisateur et scénariste Bruno Dumont dont on connaît, parmi ses productions récentes, la mini-série *P'tit Quinquin* (diffusée sur Arte, 2014), *Ma Loute* (2016) et *Jeannette, l'enfance de Jeanne d'Arc* (2017). Si cette invitation ne reçoit pas de réponse positive, une autre invitation pourrait être adressée à Jean-François Chevrier, historien de l'art contemporain, critique d'art et commissaire d'expositions.

### 11. Préparation de l'évaluation HCERES (juin 2019)

Ce point, moins urgent et à propos duquel des précisions sont encore nécessaires, est reporté à la prochaine réunion.

### 12. Questions diverses

- Le représentant des doctorant-es de l'UJM fait état de difficultés rencontrées dans le **remboursement des frais** après octroi, par l'ED, d'une aide financière pour effectuer une mission ou organiser une manifestation scientifique. O. Ferret explique le circuit que suivent les dossiers entre le dépôt de la demande auprès de l'ED et la mise en paiement à l'UdL, et reconnaît que la multiplication des intermédiaires engendre malheureusement des goulets d'étranglement et des retards. Il annonce que, en prévision de la prochaine réunion du collège doctoral de l'UdL, où il sera notamment question des taux d'exécution des budgets des ED, il doit faire le point la semaine prochaine sur le traitement des différents dossiers avec la gestionnaire financière, Syhiem Bounouna.
  
- **Demande de rattachement à 3LA déposée par Juliette Grange**, membre associée à l'UMR IHRIM et enseignante-chercheuse à l'université de Tours : Mme Grange souhaite pouvoir encadrer des thèses dans l'ED car il n'existe pas, dans son environnement professionnel, d'équipe spécialisée en particulier sur le XIX<sup>e</sup> siècle philosophique et littéraire, qui correspond à son domaine de recherche. Quoique le CV indique une activité professionnelle très fortement ancrée dans la discipline philosophique, et qu'à ce titre O. Ferret lui ait signalé la possibilité d'effectuer une demande de rattachement auprès de l'ED de Philosophie, Mme Grange maintient sa demande auprès de 3LA, qui est approuvée par le Conseil.
  
- Positionnement de l'ED sur le **projet de révision du Règlement des Études de l'ENS Lyon relative à la durée des thèses**. Suite à une décision prise par l'établissement de présenter, devant le Conseil d'administration, une version révisée du Règlement des Études qui prévoit, entre autres, la suppression d'un paragraphe indiquant la possibilité d'obtenir une dérogation pour une réinscription en Doctorat au-delà de la durée légale de préparation des thèses, à temps plein et à temps partiel, un collectif de doctorant-es a rédigé un texte intitulé « Inquiétudes quant à la

modification du § 44-2 du Règlement des Études » : après lecture de ce texte (voir, ci-dessous, Annexe 3), le Conseil décide à l'unanimité que l'ED 3LA doit en être signataire.

[Ajout *a posteriori* : le collectif des doctorant·es de l'ENS a adressé, le 15 juin 2018, un message à la direction de 3LA indiquant que le texte a été présenté devant le CA de l'ENS le matin même, à l'appui de la motion suivante :

« Les élu.e.s étudiant.e.s et titulaires siégeant au CA entendent que la modification proposée vise à empêcher des réinscriptions en doctorat au-delà de 6 ans. Ils ne remettent pas en cause la légitimité de cette démarche. Cependant, en l'état, le projet de modification n'est pas de nature à apaiser les inquiétudes de la communauté universitaire. Même en précisant qu'une thèse se fait "en général" en 3 ans à temps plein, la formulation actuelle laisse sous-entendre qu'aucune dérogation ne sera possible pour se réinscrire en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années, ce qui ne semble pas être l'intention de la direction de l'ENS. Dès lors, il est proposé au Conseil d'administration de modifier l'al. 2 de l'art. 44 du Règlement des études comme suit :

*Conformément aux dispositions applicables, la préparation du Doctorat s'effectue **en général** en 3 ans en équivalent temps plein et peut être d'une durée d'au maximum 6 ans pour les autres cas.*

***Jusqu'à la sixième année, des dérogations peuvent être accordées. Elles sont prononcées par le Président de l'ENS de Lyon, sur proposition du directeur de thèse, après avis du comité de suivi individuel du doctorant et du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée du candidat. »***

Cette motion a été votée à l'unanimité, sous réserve de l'ajout « (prolongations annuelles) » après « des dérogations ».]

La séance est levée à 19h30.

Le directeur de l'ED,

Olivier Ferret

## ANNEXE 1

Liste des référent·es des unités de recherche pour l'organisation des Comités de suivi

Unité de recherche	Contact(s)
ICAR	Isabel Colón de Carvajal
IHRIM	Jean-Marie Roulin
Passages XX-XXI	?
IETT	?
CIREC	Myriam Chanudet
MARGE	Gilles Bonnet Frédérique Lozanorios
CRTT	Pascaline Dury
CEL	Denis Jamet Germain Ivanoff-Trinadztaty
CELEC	?
CERCC	?
DDL	Brigitte Pakendorf
LCE	Alvar de la Llosa
HiSoMA	Aurore Béréziat
Iframond-FMRI	?
Triangle	?
CIHAM	Dominique Valérian

## ANNEXE 2

### Membres du jury d'attribution des contrats doctoraux – session 2018

#### **Jury (14 membres)**

Benoît AUCLERC (Lyon 3, Marge)

Olivier BARA (Lyon 2, IHRIM)

Pierluigi BASSO (Lyon 2, ICAR)

Éric DAYRE (ENS Lyon, CERCC)

Olivier FERRET (Lyon 2, IHRIM, directeur de l'ED 3LA, président du jury)

Natalia GAMALOVA (Lyon 3, CEL)

Bérénice HAMIDI-KIM (Lyon 2, Passages XX-XXI)

Heather HILTON (Lyon 2, CRTT)

Carlos HEUSCH (ENS Lyon, CIHAM)

Évelyne LLOZE (UJM, CELEC)

Danièle MEAUX (UJM, CIEREC)

Françoise ROSE (Lyon 2, DDL)

Pascale TOLLANCE (Lyon 2, LCE)

Élisabeth VAUTHIER (Lyon 3, IETT)

#### **Doctorante invitée pour les auditions**

Halima BENCHIKH-LEHOCINE (ENS Lyon, HiSoMA)

## ANNEXE 3

**Inquiétudes quant à la modification du §44-2 du Règlement des Études**

Nous avons appris que figurerait à l'ordre du jour de ce Conseil d'Administration une proposition de réécriture du règlement des études de l'ENS. Il s'agirait de modifier les modalités d'inscription et de réinscription en doctorat, lesquelles sont précisées dans le paragraphe 44-2 du règlement des études. Le paragraphe actuel indique que : *Conformément aux dispositions applicables, la préparation du Doctorat s'effectue en 3 ans en équivalent temps plein et peut être d'une durée d'au maximum 6 ans pour les autres cas. Des dérogations peuvent être accordées, par le Président de l'ENS de Lyon, sur proposition du directeur de thèse, après avis du comité de suivi individuel du doctorant et du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée du candidat, sous réserve du respect de conditions de financement.* La proposition du nouveau règlement des études supprime cette seconde phrase qui mentionne la possibilité de dérogations.

Responsables d'Écoles doctorales, de laboratoires de recherche, doctorant.e.s, enseignant.e.s et chercheur.se.s ou directeur.rice.s de thèse, notre inquiétude est grande. Nous craignons que cette modification conduise à réduire la durée des thèses menées à l'école à trois ans. Recruté.e.s sur des projets ambitieux, les doctorant.e.s n'ont pas la possibilité d'achever leur thèse en trois ans tout en maintenant le même niveau d'exigence. Sans garantie de la possibilité d'une prolongation, ils et elles ressentent une inquiétude qui nuit à la qualité de leur travail.

Nous nous inquiétons en outre des conséquences à plus long terme : de telles dispositions, beaucoup plus contraignantes que l'exige le récent cadrage national, risquent de décourager les futur.e.s doctorant.e.s de s'inscrire à l'ENS. Dans ces conditions, des directeur.rice.s de thèse pourraient envisager de changer également d'affiliation institutionnelle pour assurer à leurs doctorant.e.s de meilleures conditions de recherche.

Ces inquiétudes ont été relayées dans différentes instances de l'École, sans toutefois recevoir de réponses de nature à les apaiser. Il a ainsi été dit en Conseil des Directeurs de Départements que la suppression de ce paragraphe relatif aux dérogations n'aurait guère de conséquences. La suppression du paragraphe ne viserait que les prolongations au-delà de la sixième année (formalisant en cela une pratique actée depuis plusieurs années). Nous reconnaissons la légitimité d'une telle limite ; toutefois, la révision proposée laisse encore planer un doute quant à la possibilité de s'inscrire en quatrième, cinquième ou sixième année. En effet, les contrats doctoraux spécifiques normaliens sont des contrats à *temps plein*, comme l'indiquent les différents textes encadrant le doctorat. Selon l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au déroulé des thèses de doctorat (art. 12), la définition des temps pleins et des temps partiels est donnée par la Charte des doctorats des universités et précisée dans la convention individuelle de formation signée par le ou la doctorant.e lors de son inscription. Or, la Charte du Doctorat de l'Université de Lyon précise que : *Si les ressources du/de la doctorant.e proviennent d'une activité professionnelle non directement liée à la thèse (par exemple : enseignement du second degré, praticien hospitalier, profession libérale), la durée de thèse sera considérée à temps partiel (au minimum 50% du temps de travail).* Cela signifie que les CDSN, même accompagnés d'une ACE, ne relèvent pas d'un temps partiel. D'autre part, les doctorant.e.s contractuel.le.s inscrit.e.s à l'ENS ont tou.te.s indiqué sur leur convention de

formation qu'ils et elles étaient "à temps plein". Ainsi, contrairement à ce qui a été annoncé, la modification du paragraphe 44-2 du règlement des études poserait en l'état problème pour tou.te.s les doctorant.e.s inscrit.e.s à l'ENS. Sa lettre même fait obstacle à leur réinscription au-delà des trois ans.

En outre, l'option mise en avant par la direction qui consiste pour les doctorant.e.s à demander une année de césure pour terminer leur thèse contrevient au cadre légal régissant le doctorat. La Charte du Doctorat de l'Université de Lyon précise comme suit les conditions dans lesquelles le recours à cette césure est préconisé : *Conformément à l'arrêté relatif à la formation doctorale, une année de césure est possible selon les modalités prévues par l'école doctorale. [...] Il conviendra de veiller à ce qu'aucune pression n'ait été exercée pour que cette année de césure soit utilisée pour du travail dissimulé.* Les doctorant.e.s ne sauraient faire usage de cette année de césure pour poursuivre leur travail sans contrevenir à la Charte.

Enfin, la possibilité de gérer les situations au cas par cas, lorsque ce peut être en défaveur des doctorant.e.s, n'est pas de nature à nous rassurer. Il nous semble pertinent, au contraire, de préciser le plus clairement possible ce à quoi les doctorant.e.s peuvent s'attendre, afin de leur permettre une meilleure anticipation et un travail serein. Nous nous interrogeons dès lors sur les raisons qui rendraient ces modifications nécessaires : le texte actuel est parfaitement conforme à la loi et n'exige donc en rien un changement.

Pour ces raisons, nous demandons que le paragraphe 44-2 du règlement des études soit conservé à l'identique et que le projet de modification soit abandonné. Par ailleurs, nous souhaiterions l'inscription au Procès-verbal de ce Conseil d'un engagement : à savoir que l'ENS continuera de donner son accord à la réinscription à partir de la 4<sup>e</sup> année dans le cadre défini par la loi, si les conditions fixées par le règlement sont satisfaites et si les avis des comités de suivi individuels de thèse organisés par les laboratoires, des écoles doctorales et des directeurs.ice.s de thèse sont favorables.